

RENONCIATION À L'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS SYNDICABLES NON SYNDIQUÉS ET DES EMPLOYÉS NON SYNDICABLES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC – C001

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR – Veuillez écrire en lettres majuscules.

Nom de l'employeur	N° de contrat	N° de compte
EMPLOYES SYNDICABLES NON SYNDIQUES ET NON SYNDIC	C001	

IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT

Nom de l'adhérent	N° d'identification ou de certificat
Prénom	Date de naissance AAAA MM JJ

RENONCIATION ET DÉCLARATION

Dans le régime obligatoire 2, je comprends que l'assurance salaire de longue durée est obligatoire mais que je peux demander de ne pas être couvert par cette garantie en remplissant le présent formulaire, car je suis dans l'une des situations suivantes :

- Atteinte d'un critère de retraite sans réduction actuarielle dans une période inférieure à 2 ans
- Entente écrite avec l'employeur prévoyant le départ à la retraite dans moins de 2 ans
- Professionnel assuré par le biais d'une association professionnelle offrant une garantie similaire

Veuillez consulter au verso les preuves qui sont exigées par l'employeur afin de renoncer à l'assurance salaire de longue durée.

- Je désire renoncer à être couvert par l'assurance salaire de longue durée du contrat d'assurance collective mentionné ci-haut. Je reconnais qu'en renonçant volontairement à cette garantie, je ne pourrai plus y adhérer par la suite et ce, même en fournissant des preuves d'assurabilité. Je comprends que cette décision est irréversible et qu'elle prend effet le jour de la réception de la demande par l'employeur.

Une photocopie de ce formulaire a la même valeur que l'original.

Signature de l'adhérent

Date

Signature du responsable chez l'employeur

Date

**Veuillez retourner le formulaire rempli à Desjardins Assurances.
La preuve doit être conservée par l'employeur.**

**Critères permettant la renonciation
à l'assurance salaire de longue durée**

Preuves à fournir à l'employeur

Événements en lien avec la retraite

- Atteinte d'un critère de retraite sans réduction actuarielle dans une période inférieure à 2 ans
- Entente écrite avec l'employeur prévoyant le départ à la retraite dans moins de 2 ans

- L'avis de cotisation de Retraite Québec (confirmera que l'employé est à moins de 2 ans d'une rente de retraite sans réduction actuarielle)
- Copie de cette entente

Association professionnelle

- L'employé est un professionnel assuré par le biais d'une association professionnelle offrant une garantie similaire

- Preuve de couverture (lettre de l'assureur ou de l'association, attestation d'assurance, etc.) par un régime d'assurance collective offert par son association professionnelle